



VOS RÉF. PC 011 307 15 L0001 DDTM 11
105 Boulevard Bardès
NOS RÉF. LEI-MAIN-CM-TOU-GMR LARO-PRT-18-00612 CS 40001
11000 Carcassonne
INTERLOCUTEUR CARDOSO Alexandra
TÉLÉPHONE 04.67.09.53.44
E-MAIL rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com
à l'attention de Mme Delphine GONZALEZ

OBJET **ANNULE ET REMPLACE**
Projets Photovoltaïque
11200 **RAISSAC D'AUDE**

Béziers, le 19/12/2018

Madame,

Par courrier du 26/10/2018, vous nous avez transmis pour avis un Permis de Construire n°011 307 15 L0001, concernant un terrain situé sur le territoire de commune D'AUDE. Ce terrain est traversé par la ligne électrique aérienne à 63 000 V dénommée **Lezignan-Livière 2**.

Si les terrains sont concernés par la servitude d'une ligne électrique de tension inférieure à 50 000 volts, vous devez également transmettre la présente demande aux services d'ENEDIS.

Sur la base des informations que vous nous avez communiquées, **notre avis est favorable sous réserves de respecter l'ensemble des prescriptions et mises en gardes suivantes :**

Mise en garde pour l'exploitation des futurs panneaux photovoltaïques

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Pour les panneaux installés sous l'emprise de la ligne, la présence de celle-ci ne pourra être mise en cause pour un quelconque dysfonctionnement de l'installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...)

Centre Maintenance Toulouse

GMR Languedoc Roussillon
20 bis Av. Badones Prolongée
34500 BEZIERS
FAX : 04 67 09 53 19



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

Lors d'évènements météo exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons se forment autour de nos câbles et se détachent ensuite par morceaux importants. Si vos structures sont sensibles à ce genre de phénomène nous suggérons de les adapter ou d'éviter de les positionner sous les câbles de la ligne.

Lors des travaux de maintenance sur notre ouvrage (avec mise au sol des câbles), la présence de structures sous la ligne sera une contrainte de nature à rendre indisponible une partie de la centrale durant les travaux de la ligne. De plus, les opérations de maintenance lourde (remplacement de composants) pourraient conduire à mettre en œuvre des systèmes de protection des panneaux qui seraient alors à votre charge.

Une rupture exceptionnelle de conducteur pourrait endommager les panneaux.

Exigences portant sur la construction compte tenu de la présence de la ligne électrique

Les distances à respecter pour une ligne à 63 000 Volts sont les suivantes :

- Dans le plan vertical, une distance minimale de 7 Mètres (5 Mètres imposés par la législation plus 2 Mètres préconisés par RTE) entre le conducteur le plus proche et les bâtiments.

Exigences portant sur la construction compte tenu de la présence des pylônes

Les travaux de terrassement se situant dans l'environnement du pylône, ne devront pas modifier la structure ni le niveau du terrain, tout terrassement/falutage situé à moins de 35m du pied d'un support est à étudier.

En cas de risques de percussion des pylônes, il appartient au maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de prendre les mesures de protections mécaniques adaptées de type barrière, glissière de sécurité ...

Dans le cas de la présence des pylônes sur les aires de stationnement, et en cas de travaux sur ceux-ci, il faudra évacuer les véhicules en stationnement (risque de chute d'objet, peinture...).

Les canalisations souterraines à proximité de ce pylône doivent prendre en compte les élévations de potentiel dues à l'écoulement à la terre des courants de défaut. Elles devront être protégées en conséquence. Les câbles souterrains situés à l'extérieur des constructions, de type alimentation électrique ou réseau télécommunication, devront être distants de plus de 30 mètres des fondations du pylône.

Afin de limiter la montée en potentiel des masses du bâtiment lors d'un défaut sur la ligne Très Haute Tension, un circuit de terre maillé et équipotentiel sera mis en œuvre, et la montée en potentiel de ce circuit devra être limitée à 1500 V. Pour cela, la prise de terre de la construction devra être positionnée à une distance minimale de 30 mètres des fondations du pylône.

De plus, les clôtures séparatives, de par leur proximité avec les fondations du pylône, devront être en matériaux isolants (plaques béton, bois, plastique, haie arbustive...) pour éviter la propagation des courants de défaut.

Nous ne pouvons pas être tenus responsables des nuisances résultant des éventuelles déjections produites par les volatiles utilisant notre pylône comme perchoir.

Toute utilisation détournée de notre support (balançoire, corde à linge, stockage de matériaux...) est strictement interdite.

Nous rappelons que l'accès à un pylône électrique est réservé à des personnes habilitées et sous réserve de l'autorisation de l'exploitant.

Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage (modalités résultant des servitudes légales).

Nous vous rappelons que la législation en vigueur règlemente le voisinage de nos ouvrages (supports) avec les réseaux enterrés (Canalisations métalliques, Réseaux BT, constructions, et Réseaux de télécommunication).

Un calcul a été effectué pour déterminer les distances à respecter par rapport aux pieds des pylônes. Nous vous adressons les résultats de ce calcul dans le tableau ci-dessous.

Pylônes des lignes	Seuil 5000 Volts (Canalisation métallique)	Seuil 1500 Volts (Réseaux BT et Constructions)	Seuil 650 Volts (Réseaux de Télécom)
PYLONE 29	0 m	6 m	14 m
PYLONE 30	0 m	6 m	13 m

Toutefois, si les réseaux BT et réseaux France Télécom sont passés dans des fourreaux de type PVC, les distances à appliquer sont celles de la zone 5000 Volts.

Conditions à respecter lors des travaux – Gestion du risque électrique

Après s'être inscrit sur le téléservice du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) les entrepreneurs ou particuliers devront localiser les travaux et récupérer le numéro généré lors de cette consultation. L'intéressé devra ensuite rédiger et nous adresser une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)** de préférence au travers de l'application Protys, ou bien sur l'imprimé Cerfa N° 14434*01. Nous donnerons acte de cette déclaration au moyen du récépissé prévu à cet effet.

Les entrepreneurs ou particuliers qui exécuteront les travaux de construction devront se conformer aux prescriptions de l'article L.554-1 à 5 du code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions des articles R.4534-107 et suivant du code du travail qui prévoient notamment que **les ouvriers ou les pièces et engins qu'ils manipulent, en particulier les grues, ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs sous tension (cf. Extrait code du travail).**

Si une grue ou tout autre moyen de levage doit être installé, un plan d'installation de celui-ci doit nous être transmis, afin de vérifier le respect des distances de sécurité.

Dans le cas où la distance minimale de **5 mètres** ne pourrait pas être respectée, la mise hors tension de notre ouvrage est impérative. Cette demande doit intervenir 6 mois minimum avant les travaux sans garantie qu'elle soit acceptée. (En fonction des contraintes d'exploitation du réseau électrique national).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature

RTE - GMR Languedoc-Roussillon
Manager de Proximité des Appuis


Nathan MIRMONT

Annexes remises

Vous trouverez, ci-joint :

- un extrait du profil en long de la ligne électrique concernée, sur lequel nous avons matérialisé la zone de protection définie ci-dessus, y compris la zone de sécurité de 5 mètres.
- Dossier communiqué
- 1 extrait de la réglementation